Docusign Envelope ID: 37389340-24F3-4862-B049-398617C90FBA

ABM PRESTATION SERVICE AGRICOLE ET VITICOLE
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 500 euros
Siège social : 1 LOTISSEMENT L'OREE DES PRES
33760 TARGON
RNE 937 848 463 RCS BORDEAUX
(Ci-après « La Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS

DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 22 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-deux décembre,

A dix-huit heures,

Monsieur Camal ABANOUJ, né le 5 janvier 1981 à LIBOURNE, de nationalité française, demeurant 1 l'Orée des près - 33760 TARGON,

Propriétaire de la totalité des CINQ CENTS (500) parts sociales d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune composant le capital social de la Société ABM PRESTATION SERVICE AGRICOLE ET VITICOLE,

Associé Unique et seul Gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article « Exercice social » des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION - MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'Associé unique décide de modifier, à compter de ce jour, la date de clôture de l'exercice social, laquelle ne sera plus fixée au 31 décembre mais sera dorénavant fixée au 30 septembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 21 mois jusqu'au 30 septembre 2026, date de clôture de l'exercice social en cours.

Docusign Envelope ID: 37389340-24F3-4862-B049-398617C90FBA

En conséquence, l'article 19 « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 19 (nouveau) - Exercice social

L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante. »

DEUXIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé unique décide de donner tous pouvoirs au cabinet d'expertise-comptable IN EXTENSO FIDULEX – 5 ter avenue Roger Lapébie – 33140 VILLENAVE D'ORNON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 403 312 069, pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption de la décision qui précéde.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original numérique signé par l'Associé unique sera conservé dans les archives de la Société. A cet effet, un original numérique des présentes est remis au Gérant qui le reconnaît. Le présent acte est signé par voie électronique, par l'intermédiaire de l'application DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1368 du Code Civil, les signataires reconnaissent qu'ils ont signé cet acte par voie électronique, et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

AINSI FAIT ET SIGNE EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL NUMERIQUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 1375 DU CODE CIVIL, QUI SERA REMIS AVEC LE CERTIFICAT DE REALISATION AU SIGNATAIRE.

Fait le 22 décembre 2025
En 1 exemplaire signé par voie électronique

Monsieur Camal ABANOUJ

Signé par :
E5E0A323A4E3410...